



Lamour Bruno <lamourb75@gmail.com>

Relevé de décisions des coordinations Roosevelt Partage du Temps de Travail le 18 décembre 2018

Odile Kouteynikoff <odkoutey@gmail.com>

28 décembre 2018 à 12:37

À : Adrien Tusseau <adrientusseau@orange.fr>, "andree.desvaux" <andree.desvaux@laposte.net>, Bruno Lamour <lamourb75@gmail.com>, "David.Feltz" <david.feltz@protonmail.com>, "jc.bellouardfree.fr" <jc.bellouard@free.fr>, Marie-Claire Poupard <claire.poupard@orange.fr>, Marie-Emilie Rouffet <me_rouffet@yahoo.fr>, patrick.de.verdiere@free.fr, Pierre Dussin <pierre.dussin@gmail.com>, granarolo@munci.org, Guillou <remiguillou@wanadoo.fr>

Chers amis,

J'espère que ce message attirera votre attention malgré sa date d'envoi maladroitement tardive.

Merci de répondre aussi rapidement que possible au sondage framadate inclus.

Je vous souhaite une agréable fin d'année.

Odile K

06 89 16 74 65

Réunion commune des coordinations des groupes thématiques transversaux, Roosevelt Soutien aux réseaux et Roosevelt Travail-emploi, Le 18 décembre 2018

Rappel de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire relative à la dévolution du patrimoine financier à la suite de la dissolution de l'association nationale collectif Roosevelt :

Les quatre groupes thématiques transversaux, dont

- le groupe de Soutien aux réseaux français et européen des mouvements favorables au partage du temps de travail,*
 - le groupe de travail Travail-Emplois qui souhaite impulser à l'échelle nationale des actions locales sur le partage du temps de travail,*
- pourront, à parts égales, bénéficier d'un legs (de l'ordre de 3000€) s'ils désignent avant le 1^{er} mars 2019 une association destinataire qui s'engage à ce que la somme léguée soit intégralement dévolue aux besoins du groupe thématique bénéficiaire.*

Il ressort des échanges du 18 décembre que la constitution en association, outre le fait de faciliter le legs, permet aussi

- de profiter des outils offerts aux associations par les municipalités
- de bénéficier d'éventuelles subventions
- d'être statutairement identifiable en toute circonstance l'exigeant.

I. Il est donc décidé de créer une association Loi 1901, nationale, unique, destinataire et gestionnaire de la totalité des legs aux deux groupes, Roosevelt Soutien aux réseaux et Roosevelt Travail-emploi.

Une assemblée générale constitutive de cette association, à laquelle sont invitées les coordinations des deux groupes thématiques, est prévue, par téléphone, dans la semaine du 7 janvier 2019.

Merci de répondre au sondage avant le 4 janvier 2019

<https://framadate.org/y5Yy3534W2ZrDxWw>

Les statuts, adoptés le 12 décembre 2018 par l'Assemblée générale constitutive de l'association Collectif Roosevelt Paris - Ile-de-France, peuvent servir de base et être facilement adaptés à la marge :

- Dénomination à choisir lors de l'Assemblée générale constitutive.

Proposition :

« *Roosevelt Temps de Travail* » ?

- Objet à retravailler pour rendre compte des spécificités de cette future association, tout en restant assez général pour garder des possibilités d'ouvertures. Proposition :

Lieu de formation, de débat et de mobilisations citoyennes, cette association a pour but de contribuer à la réflexion et au plaidoyer sur la naissance d'une société plus juste, plus solidaire, plus durable, où travail et revenus sont répartis équitablement, de formuler et de mettre en œuvre des propositions concrètes en ce sens, qui s'inspirent du manifeste du Collectif Roosevelt.

Elle agit sur le territoire national.

- Siège social : Paris ? Pas nécessairement...

L'association est animée par une coordination, ouverte à toutes les personnes qui le souhaitent, et dont tous les membres sont sur un même pied d'égalité.

Il faut tout de même déclarer

Une adresse postale de gestion, un référent juridique, un trésorier et, dans notre cas, peut-être un trésorier adjoint.

Nous insistons sur le fait que si les statuts stipulent que la qualité d'adhérent est exigée pour participer aux Assemblées générales de l'association et pour rejoindre sa Coordination, il n'est pour autant pas du tout nécessaire d'être adhérent à l'association pour contribuer aux activités des groupes Roosevelt Soutien aux réseaux et Roosevelt Travail-emploi. Au contraire, il est souhaitable, pour que les contraintes administratives soient les plus légères possibles, que la future association soit et reste une « petite association ».

II. Une invitation est envoyée prochainement à tous les inscrits aux deux listes Sendinblue, Roosevelt Soutien aux réseaux et Roosevelt Travail-emploi, pour une

Rencontre commune à Paris

le samedi 2 février 2019, idéalement de 10h à 17h

(lieu en cours de réservation).

Nous pourrions, si cela est souhaité, revenir rapidement sur le déroulement de l'Assemblée générale constitutive de début janvier et échanger utilement sur les choix qui auront été faits.

Mais nous consacrerons l'essentiel de nos échanges à un travail sur le fond, ensemble ... et séparément, dans le cadre d'ateliers proposés par l'une et l'autre coordinations.

D'ici là, chacun des groupes Roosevelt Soutien aux réseaux et Roosevelt Travail-emploi prévoit une réunion propre, à sa convenance, en janvier.

P.J. :

2018-12-12-statuts-Paris-Ile-de-France-adoptés.
2018-12-12-PV-AG-constitutive-Paris-Ile-de-France.

2 pièces jointes

 **2018-12-12-PV-AG-constitutive.pdf**
95K

 **2018-12-12-statuts-adoptés.pdf**
120K